

DECISION DU MAIRE

Aménagement quai Felix Faure – Attribution des marchés publics de travaux

Le Maire de la ville de PONT-AUDEMER,
VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°64-2022 en date du 19 septembre 2022 portant délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants,
VU l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT la consultation lancée en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, en vue de conclure des marchés publics de travaux d'aménagement du quai Félix Faure,

CONSIDERANT le montant prévisionnel de la part affectée aux travaux s'élevant à 708 000.00 € HT,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres qualifiant de mieux disante les offres ci-après,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 28 novembre 2022

CONSIDERANT la nécessité de conclure les marchés publics de travaux d'aménagement du quai Felix Faure

DECIDE

D'attribuer les marchés publics de travaux d'aménagement du quai Felix Faure comme suit :

Lot	Désignation	Entreprises	Montant HT
1	Voirie et réseaux divers	Entreprise LE FOLL 109 Rue des Douves 27500 CORNEVILLE SUR RISLE	479 782.87 €
2	Mobilier – espaces verts - équipements	Entreprise LA FOSSE & Fils Le Maizeret 14940 SANNERVILLE	143 845.00 €

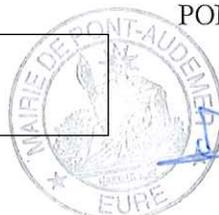
De signer les marchés publics de travaux avec les entreprises ci-dessus mentionnées, pour un montant global de 623 627.87 € HT.

Publié le 06/12/2022

PONT-AUDEMER, le 02 décembre 2022

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20221202-210-AU
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022



Alexis DARMOIS